



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS 3/10 ANS MUNICIPAUX

Règlement intérieur applicable à partir du 01/01/2022

Le règlement intérieur a pour objectif de permettre un bon fonctionnement dans le respect des orientations du service municipal de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de loisirs.

Les accueils périscolaires et de loisirs sont réservés aux enfants scolarisés jusqu'au CM2.

L'organisation des accueils et des activités relève de la responsabilité de la commune de Divatte-sur-Loire dans le respect des règlements édictés par le Ministère de l'Education Nationale.

Ces accueils sont habilités par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et respecter les règles édictées par les animateurs.

Article 1 : Conditions d'accueil

L'accueil périscolaire municipal est ouvert pendant les périodes scolaires sur la commune déléguée de La Chapelle Basse-Mer et accueille les enfants scolarisés.

L'accueil de loisirs municipal est ouvert pendant les périodes de vacances scolaires pour les enfants de 3 ans révolus jusqu'à 10 ans. Nous accueillons en priorité les familles de Divatte-sur-Loire. Les familles hors commune sont acceptées en fonction du nombre de place disponibles (les enfants hors commune sont sur liste d'attente jusqu'à une date butoir fixée par la collectivité) avec un tarif majoré de 25%.

La fréquentation de ces deux accueils est soumise aux conditions d'accueil des équipements (capacité des locaux, encadrement des enfants).

Article 2 : Lieux des accueils

Accueil périscolaire

Les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame sont accueillis **dans les locaux de la Souris Verte (matin et soir)**

Les enfants scolarisés à l'école publique Robert Doisneau sont accueillis **dans l'enceinte de l'école Robert Doisneau (matin et soir).**

Les enfants scolarisés à l'école publique La Clé des Champs sont accueillis **dans l'enceinte de l'école (matin et soir).**

Le mercredi, tous les enfants sont accueillis **dans les locaux de la Souris Verte.**

Accueil de loisirs (vacances scolaires)

Pendant les petites vacances, les enfants sont accueillis dans les locaux de la Souris Verte et pendant les vacances d'été, l'accueil peut se faire dans les écoles publiques notamment en juillet.

Article 3 : Horaires

Voir fiche annexes

Article 4 : Accueil des enfants

La prise en charge d'un enfant n'est effective que lorsque les parents l'ont confié à l'équipe d'animation.

Dans toute autre situation (départ anticipé, accident...), la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Un enfant jugé malade ou contagieux par l'équipe d'animation ne sera pas accepté dans les structures d'accueils.

Article 5 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés et votés par le Conseil Municipal et disponibles sur le portail familles.

La CAF de Loire Atlantique est partenaire de la commune, et participe financièrement à l'accueil des enfants. Ainsi, le coût de l'accueil est calculé en fonction des revenus des parents (quotient familial).

Les factures sont adressées aux familles par courrier et payables avant le 25 du mois directement au Trésor Public par chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, chèques vacances ou chèques CESU).

Tout chèque sans provision ou tout retard de paiement sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Social).

Toute contestation ou réclamation de facture doit être faite par écrit (courrier ou mail) auprès du service familles dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai, ou sous toute autre forme, ne sera examinée.

Article 6 : Modalités d'inscription

Une inscription préalable est obligatoire auprès du service familles. **Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur.**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. L'inscription ne sera validée par le service qu'une fois le dossier complet.

Lors de circonstances exceptionnelles, la prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été fait, ne sera pas refusée.

En revanche, il appartient alors aux familles de régulariser la situation au plus tard le lendemain. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure.

Les familles doivent impérativement signaler au service tout changement de situation (famille, santé, adresse, coordonnées téléphoniques, etc.).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la Collectivité, la déclaration émanant de la famille sur un problème de santé, d'allergies ou de régimes alimentaires devra être confirmée par un certificat médical récent ou la copie du Protocole d'Accueil Individualisé (rédigé à l'école), remis au service familles avant le 1^{er} jour de fréquentation.

Afin d'étudier les possibilités d'accueil des enfants présentant des particularités, il est important de le signaler au moment de l'inscription (pathologie, handicap, trouble du comportement, suivi par un éducateur, trouble du langage, etc.).

Article 7 : Condition d'inscription/d'annulation/modification

Accueil Périscolaire :

Toute inscription, absence ou modification doit être signalée **avant minuit la veille** via le portail familles : <https://divattesurloire.portail-familles.net>.

Toute absence non signalée ou signalée le jour même sera facturée sur la base de 45 minutes (sauf présentation d'un certificat médical ou autres certificats pour événements heureux ou malheureux sous 3 jours).

Pour les mercredis toute inscription, absence, ou modification doit être signalée avant minuit le dimanche précédent via le portail familles: <https://divattesurloire.portail-familles.net>.

Toute absence non signalée ou signalée hors délais sera facturée sur la base du forfait demi-journée ou journée selon l'inscription (sauf présentation d'un certificat médical ou autres certificats pour événements heureux ou malheureux sous 3 jours).

Accueil de loisirs :

Pour les vacances scolaires (été et petites vacances), possibilité d'annuler jusqu'à 8 jours (pour les petites vacances) et 15 jours (pour les vacances d'été) avant le début des vacances via le portail familles:

<https://divattesurloire.portail-familles.net>. Après, toute modification ou annulation ne sera plus possible (sauf présentation d'un certificat médical ou autres certificats pour événements heureux ou malheureux sous 3 jours) ou vous sera facturée sur la base du tarif journée.

Article 8 : Pénalités, radiation

La fermeture de l'accueil est prévue à **19h00 précises**. Tout retard entraîne une pénalité de **5€/enfant**. En cas de **retard de plus de 30 minutes**, non prévenu, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Dans un souci de cohérence éducative et afin d'accompagner le savoir vivre ensemble et le respect mutuel, les représentants légaux sont responsables de la conduite de leurs enfants pendant les temps d'accueils périscolaires et de loisirs. Les enfants inscrits doivent adopter un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités des structures. Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale des équipes pédagogiques et des autres enfants. Tout manquement aux règlements instaurés par la collectivité sera notifié à la famille. Les services périscolaires et de loisirs n'ayant pas de caractère obligatoire, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant ne répondant pas à ces conditions.

Article 10 : Assurance Responsabilités

○ **Assurance**

Il est demandé que chaque famille fournisse une assurance couvrant les activités scolaires (APS) et extrascolaires (ALSH).

○ **Responsabilité**

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leur(s) enfant(s). L'enfant fréquentant l'accueil périscolaire et/ou de loisirs ne pourra être repris que par les représentants légaux ou par toute autre personne âgée de 14 ans ou plus expressément mandatée par eux. Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut-être demandée au service familles pour les personnes âgées de – de 14 ans.

Dans ce cas, le nom de cette personne devra figurer sur la fiche d'inscription ou être notifiée par courrier/mail par les représentants légaux. Celle-ci devra justifier de son identité lors de la reprise de l'enfant.

La commune n'est pas responsable en cas de vol, de perte d'objets personnels ou de dégâts vestimentaires, sur les différents temps d'accueil.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés. La mairie de Divatte-sur-Loire se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés.

○ **Maladie/Accident**

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe d'animation avertira les parents.

Article 11 : Droits à l'image

Il est possible que pendant des activités ou animations diverses, vos enfants soient photographiés ou filmés. Vous êtes en droit de refuser. Dans ce cas, nous vous demandons de nous en informer par écrit.

Fait à Divatte-sur-Loire

Le 01/01/2022,

Le Maire